

de Grenville-Carleton (M. Blair) occupe au *Feuilleton* un rang qui lui permet littéralement d'être proposée n'importe quel jour. Ainsi, il est fort probable que cette question sera présentée à la Chambre de cette façon, si le président du comité permanent de la procédure et de l'organisation désire exercer son droit en vertu de cette motion. Dès lors, il me semble que Votre Honneur devrait examiner si la motion proposée par le président du Conseil privé (M. Macdonald) anticipe en réalité sur un article qui figure déjà au *Feuilleton*, ou qu'elle en bloque l'examen.

Le président du Conseil privé veut sans doute signaler, car il semblait vouloir prendre la parole, que certains de nous n'étaient pas en faveur du rapport du comité permanent. On a même discuté à la Chambre si c'était un rapport majoritaire ou un rapport du comité comme tel. Je connais le Règlement, mais le député de Grenville-Carleton s'est donné hier la peine de faire ressortir que c'est un rapport du comité qu'il a présenté.

Il faut bien qu'à un moment donné on prenne une décision. Ces modifications au Règlement qu'on propose sont-elles présentées au nom du comité, que ce soit de l'ensemble ou de la majorité de ses membres, ou s'agit-il de modifications apportées par le gouvernement? Nous aurons par la suite le temps de discuter de la question de savoir si le Règlement peut être modifié sur l'initiative du gouvernement, mais je crois qu'il faut d'abord que cette première question soit tranchée.

Je partage l'opinion du député de Peace River (M. Baldwin) à ce sujet. Si le gouvernement veut apporter au Règlement les changements que propose le comité, il devrait être tenu, pour ce faire, de se plier aux règles que nous devons tous respecter, et ne pas se prévaloir d'une disposition spéciale.

En bref, monsieur l'Orateur, nous estimons qu'on ne devrait pas jouer ainsi avec le Règlement de la Chambre et, bien que nous ne cherchions pas à obtenir une décision, mon collègue et moi-même jugeons de notre devoir de faire part de nos objections à cette façon de procéder, puisque la question est inscrite au *Feuilleton*.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront assez brèves, car mes deux préopinants ont déjà exprimé les opinions que nous, du Ralliement chrétien, voulions exprimer.

Le rapport du comité, comme le dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne constitue pas un compte rendu

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

exact des délibérations. L'article 75-C, qui a été présenté par le gouvernement à la toute dernière minute, ne représente pas les vues du comité. Nous déplorons donc que ce rapport ait été annexé aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier et que nous devrions en discuter dans quelques jours, sinon aujourd'hui.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que votre décision porte sur le fait que ce que nous aurons à discuter ne représente pas le rapport du comité, notamment l'article 75-C, mais représente uniquement les vues du gouvernement.

[Traduction]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne relèverai pas en détail les arguments soulevés parce que le député de Peace-River (M. Baldwin) a fait savoir qu'il adopterait cette position seulement un instant avant qu'il ne se lève. Si c'était possible, j'aimerais signaler à la Présidence le fait que la règle qui se rapporte à l'anticipation d'une question fait allusion au débat et non au dépôt de la motion. La motion présentée par le député de Grenville-Carleton (M. Blair) n'a pas été mise aux voix et, par conséquent, il n'y a pas lieu d'invoquer les précédents que le député a mentionnés. Je crois que nous avons quelque raison de nous amuser du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, au début de la semaine, a désavoué le rapport du comité de la procédure, mais qui lui reconnaît maintenant des mérites.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) ne devrait pas essayer de prétendre que j'approuve le rapport du comité, car il sait que je m'y oppose de toutes mes forces. Toutefois, je prie instamment le gouvernement de préciser s'il veut nous présenter cette mesure comme un rapport du comité ou comme une motion émanant du gouvernement, avec tout ce que cela peut entraîner.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si nous ne sommes pas en train de débattre la question. Sauf erreur, les députés signalent justement qu'ils se proposent de soulever la question la semaine prochaine ou la semaine suivante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La mise en garde a été consignée.